



Règlement de financement des actions dans le cadre des fonds Reaap 2024



1 – Les porteurs de projet

Sont éligibles les projets portés par les associations, les mutuelles, les comités d'entreprise, les collectivités territoriales, les établissements publics.

Le porteur de projet devra transmettre à la Caf, les pièces justificatives nécessaires à l'instruction du dossier sur la plateforme ELAN.

2 – Les critères d'éligibilité au financement

Le fonds parentalité est **une aide au projet** développée **auprès et avec les parents**.

« Le projet est un ensemble d'actions à réaliser pour satisfaire un objectif défini, dans le cadre d'une mission précise, et pour la réalisation desquelles on a identifié non seulement un début, mais aussi une fin. »¹

La Charte nationale de soutien à la parentalité en date du 9 mars 2022 rappelle les principes applicables aux services et actions de soutien à la parentalité.

Principes applicables aux services et actions de soutien à la parentalité

1. **Reconnaître et valoriser prioritairement les rôles, le projet et les compétences des parents** : les interventions s'appuient sur les ressources et capacités des parents. Elles se construisent avec eux. Elles nécessitent bienveillance et écoute, sans jugement, préjugé, injonction, ni obligation. Elles encouragent l'entraide entre pairs.

2. **S'adresser à toutes les familles** quels que soient la situation familiale, le milieu social, l'environnement, le lieu de résidence, la présence d'un handicap ou les références culturelles : les interventions de soutien à la parentalité doivent être accessibles à toutes les familles, sur tout le territoire, dans une perspective universaliste, tout en prenant en compte la singularité de chaque parent.

3. **Accompagner les parents en intégrant dans cette démarche toutes les dimensions et l'ensemble du contexte de la vie familiale**, pour le bien-être de l'enfant et des parents eux-mêmes, et quel que soit l'âge de l'enfant.

4. **Proposer un accompagnement et un soutien dès avant l'arrivée de l'enfant et jusqu'à son entrée dans la vie adulte** : agir tôt permet de prévenir, anticiper et mieux repérer les situations de vulnérabilités ou les difficultés.

5. **Respecter les principes d'égalité entre les femmes et les hommes dans la parentalité et au sein de la sphère familiale** : les actions de soutien à la parentalité et l'accompagnement des parents veillent à ne pas véhiculer de stéréotypes sur les relations entre parents ou entre les enfants.

6. **Quelles que soient les configurations familiales, permettre à chaque parent d'occuper, dans la mesure du possible, sa place dans le développement de l'enfant**. En outre, et parce que les parents ne sont pas les seuls impliqués dans le quotidien des soins et de l'éducation des enfants, d'autres personnes ressources dans l'environnement familial peuvent être concernées par les actions de soutien à la parentalité : grands-parents, beaux-parents, familles recomposées...

7. **Proposer des interventions diverses (collectives ou individuelles, dans des lieux dédiés, itinérants ou au domicile...) accessibles à toutes les familles sur l'ensemble du territoire et respectueuses des principes de neutralité politique, philosophique, et confessionnelle** : les services, ressources et modes d'action variés mis à disposition des familles sont tous légitimes dès lors qu'ils répondent à un besoin identifié et qu'ils explicitent les approches et objectifs qui les sous-tendent. Ils s'inscrivent dans une démarche d'évaluation pensée en amont et qui intègre la temporalité nécessaire à l'établissement d'un lien de confiance. Les parents y sont associés comme ils le sont à la définition des actions.

8. **Garantir aux personnes** qui recourent à une action de soutien à la parentalité **que les bénévoles ou professionnels qui interviennent dans ce cadre : ont une compétence ou bénéficient d'une formation dans ce domaine ; et disposent de temps de partage d'expérience et d'analyse des pratiques**.

Les projets présentés peuvent aborder tout sujet lié à la parentalité. Au regard des axes définis par la Convention d'Objectifs et de Gestion de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales 2023-2027, de la stratégie nationale de la parentalité et de prévention et de lutte contre la pauvreté, des thématiques prioritaires ont été identifiées pour répondre aux besoins des familles :

¹ AFITEP, Dictionnaire de management de projet 1996

- La monoparentalité: comment soutenir le parent seul avec son enfant?
- Le soutien des pères : comment soutenir et renforcer leur présence?
- Les nouvelles technologies : comment bien informer pour une utilisation responsable ?
- Familles et écoles : comment favoriser ce lien quotidien et co-construire la réussite scolaire?
- Les ruptures dans la vie de famille: séparation, décès, comment accompagner enfant et parent ?
- Parents d'ados: traverser les différentes étapes en préservant dialogue et échanges
- La maladie et/ou le handicap dans la famille : comment exprimer et vivre son quotidien ?
- La place des grands-parents : quel lien avec les parents autour de l'enfant ?
- Le droit au répit : renforcer la conciliation vie sociale, familiale et professionnelle pour les parents
- La participation des parents : comment impliquer et faire participer les parents ?

Les projets présentés doivent impérativement **répondre à des principes en lien avec la charte de soutien à la parentalité :**

✓ **D'accessibilité :**

- La gratuité ou la participation financière symbolique des familles.
- Des horaires en cohérence avec la disponibilité du plus grand nombre de familles.
- Une localisation identifiée et accessible à tous : covoiturage et transport en commun valorisés.
- Une conformité des locaux pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap.
- Des modes de garde facilités pour permettre l'accessibilité du plus grand nombre de familles.
- Des actions ouvertes à un large public.

✓ **De cofinancement :**

- Le porteur de projet **doit** solliciter plusieurs financeurs.

✓ **D'innovation :**

- Les actions proposées doivent faire preuve de créativité, d'innovation, un bonus permettra de financer l'action jusqu'à 80% si l'action répond à ce critère innovant.
- Le comité des financeurs se réserve la possibilité de ne plus financer un projet qui aurait déjà été financé 3 fois à l'identique et qui ferait l'objet d'une nouvelle demande. Les fonds reapa n'ont pas vocation à financer des actions pérennes.

✓ **Partenariale :**

- Les porteurs de projet doivent informer quand ils existent, les coordonnateurs des Reap Locaux en amont de leur projet, pour favoriser le partenariat local, mutualiser les ressources et donner de la lisibilité aux différentes actions. Le coordonnateur local pourra assurer le lien entre tous les partenaires et contribuer ainsi au maillage territorial. La carte des reapa locaux existants est disponible sur le site www.etreparent85.fr
- Les porteurs de projet doivent dans la mesure du possible se rapprocher des partenaires du territoire pour les informer de leur projet et envisager une co-construction si la préoccupation est partagée.

✓ **Globalité :**

- Un porteur de projet ne peut présenter, en principe, qu'une seule demande par année civile. Exceptionnellement, selon le type de projet et si l'enveloppe le permet, la deuxième demande pourra être présentée au comité des financeurs d'octobre de l'année en cours.

Sont exclues :

- Les actions n'ayant pas pour principal objectif le soutien à la parentalité.
- Les actions représentant un caractère essentiellement récréatif ou de loisirs.
- Les actions destinées à la mise en place de séjours et vacances familiales.
- Les actions destinées à former des intervenants professionnels.
- Les actions portées directement par un intervenant (ex : conférencier, animateur...) ou par un intervenant également administrateur ou membre de l'association qui porte le projet.
- Les actions à visée thérapeutique.
- Les demandes d'investissement pour une structure.

3 – Les dépenses retenues et le montant de l'aide

Les dépenses retenues :

Les dépenses prises en charge au titre des fonds Reap sont les dépenses liées au financement des frais des intervenants (honoraires + déplacement), des frais de personnels (non pris en charge dans le cadre d'une PS), des frais de location de salle et dans une certaine mesure les charges modérées inhérentes à la communication.

Les frais liés à l'organisation de temps convivial (boissons, gâteaux....) ne sont pas pris en compte.

Des actions ou des charges de fonctionnement déjà soutenues par la Caf de la Vendée par le biais d'une prestation de service ou d'une aide sur fonds locaux ne peuvent être pris en charge par le fonds parentalité.

Le montant de l'aide :

Les subventions sont allouées dans la limite de l'enveloppe financière de l'année en cours par les membres du comité des financeurs qui réunit la Caisse d'Allocations familiales (CAF), le Conseil Départemental de la Vendée (CD), la Mutualité Sociale Agricole (MSA) et la Direction Académique. Cette instance a pour but d'étudier les demandes instruites et d'apporter une réponse dans les 15 jours suivant la réunion du comité des financeurs.

Les actions seront financées à **hauteur maximum de 70%**. Le comité des financeurs se réserve le droit de limiter le montant de la prise en charge d'actions si les coûts sont élevés afin d'en faire bénéficier le maximum de porteurs de projets.

Le comité des financeurs pourra accorder un **bonus** permettant de bénéficier **d'une subvention allant jusqu'à 80% du montant total des dépenses éligibles**, dès lors que le caractère innovant est reconnu.

Pour rappel, le dossier REAAP (via la plateforme ELAN) permet la sollicitation des financements parentalité de la Caf, du Conseil Départemental et de la MSA. Votre dossier sera automatiquement envoyé aux partenaires financeurs, dès lors que la Caf aura pris en charge le dossier.

Pour se faire, vous devez cliquer sur « ajouter un financeur » et saisir le partenaire et le département concernés

74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	0,00 €	
Etat : préciser le(s) ministère(s) (CGET,...)	0,00 €	<input type="button" value="Ajouter"/> 4
Subvention REAAP CAF	0,00 €	
CAF-63-PUY-DE-DOME *	<input type="text" value="6"/>	<input type="button" value="Ajouter"/>
Conseil départemental	0,00 €	<input type="button" value="Ajouter"/> 4
MSA	0,00 €	<input type="button" value="Ajouter"/>

Point de vigilance :

Si le financeur souhaité n'apparaît pas, ne sélectionnez surtout pas par défaut un département qui ne correspond pas à celui que vous souhaitez solliciter. Dans ce cas, rapprochez de votre interlocuteur Caf.

La Caf transmettra un courrier au partenaire pour lui faire part de la décision du comité des financeurs. Le Conseil Départemental et la MSA enverront un courrier complémentaire pour confirmer ou infirmer la décision avec le montant validé.

Toutes les actions y compris celles précédemment financées feront l'objet d'un nouvel examen et ne feront pas l'objet d'une reconduction systématique de financement ni sur le principe ni sur le montant.

4 – Les formalités

Le porteur de projet doit déposer sur la plateforme ELAN, toutes les pièces justificatives nécessaires à l'étude du dossier. Les devis sont **OBLIGATOIRES** pour évaluer le montant de la subvention, ils doivent être déposés au moment du dépôt du projet. En l'absence de devis, le projet ne pourra être étudié en comité des financeurs.

Une fois l'action terminée, le porteur du projet procède à l'évaluation de l'action sur ELAN avec les pièces justificatives. **Les factures sont OBLIGATOIRES pour traiter le bilan et verser la subvention.**

Le versement de la subvention est conditionné à la réception de ce bilan.

5 – Les obligations

Le porteur de projet doit s'engager à :

- Prendre connaissance de la charte de la parentalité.
- Respecter les principes du contrat d'engagement républicain
- Respecter la transmission des pièces justificatives nécessaires au paiement.
- Faire mention dans toute communication orale ou écrite de l'aide apportée par la Caf.
- Publier les actions sur le site www.etreparent85.fr
- Etre à jour de ses cotisations sociales obligatoires.

Procédure de la demande au paiement de la subvention

Le projet et le budget doivent être présentés, sur une année civile

Complétude du dossier de demande de subvention par le porteur de projet, **AVANT LE DEMARRAGE DES ACTIONS**, via la plateforme ELAN en cliquant sur ce [lien](#),
Les dossiers incomplets ne seront pas étudiés.
Pour toutes questions, vous pouvez adresser un mail à l'adresse suivante : reaap@caf85.caf.fr

Un dossier identique pour solliciter le Reaap, le CD85 et la MSA

3 dates de dépôt

- 1^{er} février
- 1^{er} mai
- 15 sept

Les décisions de la MSA et du CD85 seront notifiées ultérieurement par ces 2 organismes.

Etude du dossier par le comité des financeurs (CD85, MSA85, Inspection académique et Caf85)

Avis favorable

Sursis

Avis défavorable

Notification de la décision au porteur de projet dans les 15 jours

Demande au porteur de projet de compléments d'informations à transmettre aux membres du comité des financeurs

Une fois l'action terminée, et que la demande dans ELAN est à l'état « A justifier » le porteur du projet saisit le bilan de l'action avec les factures via ELAN.

L'évaluation est analysée par la Référente Parentalité et la subvention est versée au porteur de projet.

Il est important que vous vous rapprochiez des coordonnateurs du Reaap Local sur votre territoire s'il existe, pour les informer de votre projet. Ils pourront vous accompagner et vous informer d'actions similaires sur le territoire.

La carte des reaap locaux est accessible sur le site etreparent85.fr

Espace pro